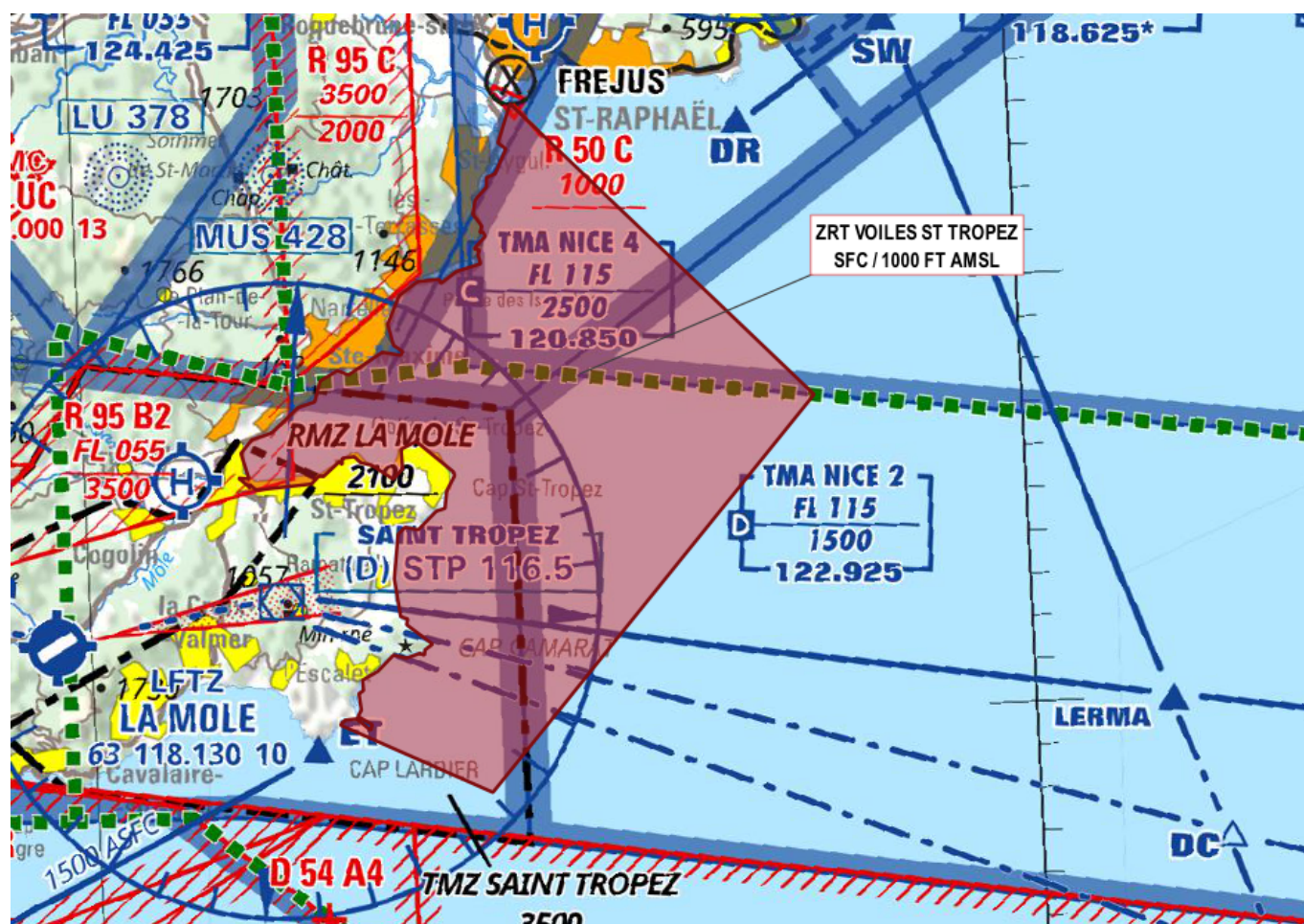


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire dans la baie de St Tropez à l'occasion des voiles de St Tropez

En vigueur : Du samedi 26 septembre au dimanche 04 octobre 2026

Lieu : FIR : MARSEILLE LFMM

VOILES DE ST TROPEZ



Carte OACI VFR 1/500000 ed.2026

ACTIVITÉ

Compétition de voile dans la baie de St Tropez

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VOILES DE ST TROPEZ

- Du 26 septembre 2026 au 04 octobre 2026 Activable de 0630 à 1830

INFORMATION DES USAGERS

- NICE INFO : 122,925 MHz 120,850 MHz
- AFIS LFTZ : 118,130 MHz

GESTIONNAIRES

Directeur des opérations

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs mis en œuvre par le gestionnaire,
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contour de la zone, après notification auprès du gestionnaire

SERVICES RENDUS

Service d'information de vol et d'alerte rendus par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT VOILES DE ST TROPEZ****LIMITES LATÉRALES**

43°08'28"N 006°42'34"E

43°12'52"N 006°30'28"E

43°24'30"N 006°44'09"E

43°17'23"N 006°53'25"E

43°08'28"N 006°42'34"E

A L'EXCLUSION DE LA PARTIE TERRESTRE

LIMITES VERTICALES

SFC / 1000 ft AMSL

ORGANISMES A CONTACTER

Directeur des opérations : tel 04 94 55 59 99